

## ARCHIVE

# PROCÉDURE POUR LES MÉDECINS GÉNÉRALISTES EN CAS DE SUSPICION DE MALADIE COVID-19

Version 31 décembre 2020

L'élaboration des procédures est coordonnée par Sciensano à la demande des autorités compétentes en matière de prévention, de soins de santé, de contrôle des maladies infectieuses et de gestion de risque/crise. Ces procédures sont définies et adaptées au cours du temps selon l'évolution de l'épidémie, les connaissances et découvertes scientifiques, l'avis d'experts et de société savantes, et les moyens disponibles. Les lignes directrices reprises dans ces procédures doivent être mises en œuvre autant que possible en fonction des contraintes locales.

Un récapitulatif des connaissances scientifiques actuelles est disponible dans une fact-sheet, ici :  
[https://covid-19.sciensano.be/sites/default/files/Covid19/COVID-19\\_fact\\_sheet\\_ENG.pdf](https://covid-19.sciensano.be/sites/default/files/Covid19/COVID-19_fact_sheet_ENG.pdf)

### Principaux changements:

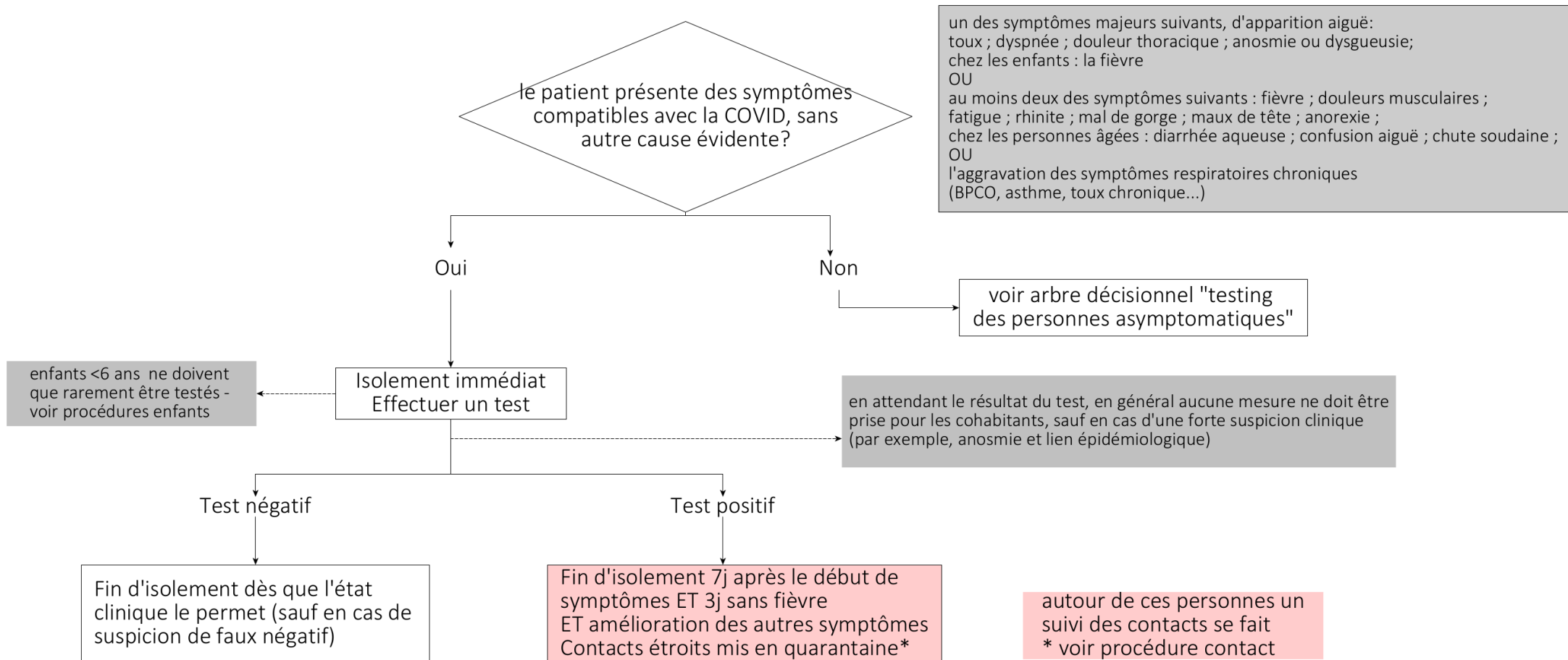
- Mesures pour les voyageurs revenant de zone rouge (31 décembre)
- Utilisation du formulaire électronique spécifique « COVID-19 : Envoi du résultat COVID-19 test rapide » (annexe 7) lors de l'utilisation d'un test rapide antigénique effectué par le médecin. (10 décembre)
- La quarantaine dure au maximum 10 jours avec un test le 7e jour, pour tous (23 novembre).
- Clarification des lignes directrices pour le personnel COVID+ / le personnel après un contact à haut risque (29 octobre)
- Arrêt temporaire des tests sur les contacts à haut risque asymptomatiques et, par conséquent, prolongation de la durée standard de la quarantaine à 10 jours (21 octobre – 22 novembre)
- Modification des mesures relatives aux contacts à haut risque et voyageurs (durée de la quarantaine et test) (1 octobre) clarifications de la règle générale (7 octobre)
- Ajout d'informations sur l'application pour smartphone Coronalert (1 octobre)
- Addendum sur l'interprétation d'un résultat de PCR (11 septembre)
- Mesures de dispense du port du masque pour certaines personnes (15 juillet)
- Modification de la stratégie de testing des contacts. (08 juillet)
- Tester de tous les contacts étroits asymptomatiques. (12 juin)
- Un FAQ est disponible sur [https://covid-19.sciensano.be/sites/default/files/Covid19/COVID-19\\_FAQ\\_contact\\_tracing\\_FR.pdf](https://covid-19.sciensano.be/sites/default/files/Covid19/COVID-19_FAQ_contact_tracing_FR.pdf) ainsi que des directives sur la gestion de l'anticoagulation chez les patients COVID-19
- Modifications de la définition d'un cas possible (15 mai)
- Nouvelle définition pour un cas possible (4 mai)
- Chaque cas possible doit être testé (4 mai)
- Modification des modalités de la déclaration obligatoire pour permettre la recherche des contacts (4 mai)
- Modification des mesures pour les contacts (4 mai)
- Changement des critères de prélèvement chez les résidents de collectivités (22 avril)
- « Professionnel de santé » est remplacé par « personnel soignant » (22 avril)
- Des directives pratiques pour déterminer un décès ont été ajoutées (22 avril)

## TABLE DE MATIÈRE

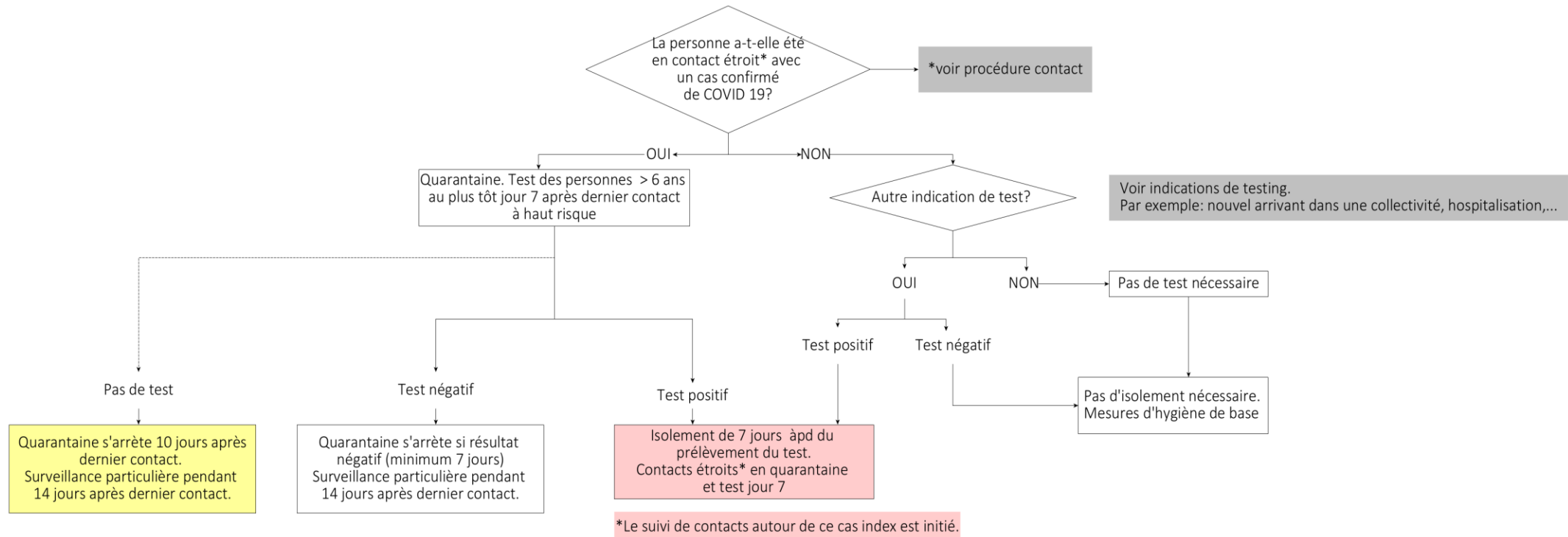
<b>1. Arbre décisionnel</b> .....	<b>3</b>
1.1. Testing et isolement pour des personnes symptomatiques.....	3
1.2. Testing et isolement/quarantaine pour des personnes asymptomatiques.....	4
<b>2. Définition de cas</b> .....	<b>5</b>
2.1. Définition d'un cas possible.....	5
2.2. Définition d'un cas radiologiquement confirmé.....	5
2.3. Définition d'un cas confirmé.....	5
<b>3. Première ligne</b> .....	<b>5</b>
3.1. En général.....	5
3.2. Le patient doit être hospitalisé.....	6
3.3. Le patient présente des symptômes légers ou modérés.....	7
3.4. helpdesk et informations complémentaires.....	9
<b>4. Mesures pour les personnes asymptomatiques</b> .....	<b>10</b>
4.1. En général.....	10
4.2. Professionnels de santé.....	11
<b>5. Mesures de protection du médecin</b> .....	<b>12</b>
5.1. Lors de l'examen clinique :.....	12
5.2. Considérations générales :.....	12
<b>6. Autres considérations</b> .....	<b>13</b>
<b>7. Directives pratiques lors de l'établissement d'un décès</b> .....	<b>13</b>
<b>8. Coordonnées du service de « surveillance des maladies infectieuses » de votre région</b> ...14	
<b>9. Schéma récapitulatif</b> .....	<b>16</b>
<b>10. Schéma Centre d'appel central (pour plus d'infos : voir procédure contacts)</b> .....	<b>18</b>
<b>Annexe 1 : Certificat de quarantaine et incapacité de travail</b> .....	<b>19</b>
<b>Annexe 2 : Formulaire Électronique « COVID-19 : Déclaration et demande d'analyse de laboratoire pour suspicion COVID-19 »</b> .....	<b>21</b>
<b>Annexe 3 : eFormulaire 2 : « COVID-19: Demande de suivi de contacts pour un résultat de test négatif COVID-19 »</b> .....	<b>23</b>
<b>Annexe 4 eFormulaire 3 : «COVID-19: Demande directe de suivi de contacts pour une suspicion très forte de COVID-19 »</b> .....	<b>25</b>
<b>Annexe 5 : FORMULAIRE SUIVI DES CONTACTS</b> .....	<b>27</b>
<b>Annexe 6 : Conseils pour le patient en isolement à domicile et ses contacts</b> .....	<b>30</b>
<b>Annexe 7 : eFormulaire « COVID-19 : Envoi du résultat COVID-19 test rapide »</b> .....	<b>31</b>

# 1. Arbre décisionnel

## 1.1. TESTING ET ISOLEMENT POUR DES PERSONNES SYMPTOMATIQUES



## 1.2. TESTING ET ISOLEMENT/QUARANTAINE POUR DES PERSONNES ASYMPTOMATIQUES



## 2. Définition de cas

### 2.1. DÉFINITION D'UN CAS POSSIBLE

Un cas possible de COVID-19 est une personne avec

- au moins un des symptômes majeurs suivants d'apparition aiguë, sans autre cause évidente: toux; dyspnée; douleur thoracique; anosmie ou dysgueusie;

OU

- au moins deux des symptômes mineurs suivants<sup>1</sup>, sans autre cause évidente : fièvre; douleurs musculaires; fatigue; rhinite; maux de gorge; maux de tête; anorexie; diarrhée aqueuse<sup>2</sup> ; confusion aiguë<sup>2</sup>; chute soudaine<sup>2</sup> ;

OU

- une aggravation de symptômes respiratoires chroniques (BPCO, asthme, toux chronique...), sans autre cause évidente.

### 2.2. DÉFINITION D'UN CAS RADIOLOGIQUEMENT CONFIRMÉ

Un cas radiologiquement confirmé est une personne dont le test PCR pour SARS-CoV-2 est revenu négatif mais pour lequel le diagnostic de COVID-19 est néanmoins retenu sur la base d'une présentation clinique évocatrice ET d'un scanner thoracique compatible.

### 2.3. DÉFINITION D'UN CAS CONFIRMÉ

Un cas confirmé est défini comme une personne qui a un diagnostic confirmé par test moléculaire<sup>3</sup> de COVID-19.

## 3. Première ligne

### 3.1. EN GÉNÉRAL

- Le médecin généraliste est une source d'informations importante pour la population concernant la santé. En raison de la pandémie COVID-19, la population, y compris celle qui ne présente aucun symptôme, est invitée à accorder une attention particulière aux mesures préventives, telles que le lavage de mains et le port d'un **masque buccal dans les lieux publics**. Discutez-en avec votre patient. Néanmoins si un patient souffre d'une affection qui l'empêche de porter un masque buccal, le médecin peut établir un certificat qui dispense le patient de cette obligation. Sur base de l'évaluation clinique, le médecin conseillera les patients concernés de mesures préventives supplémentaires appropriées (par exemple, éviter les lieux publics fort fréquentés).
- Les patients qui répondent à la définition d'un cas possible doivent contacter leur médecin généraliste par téléphone.
- Tous les patients à partir de 6 ans qui répondent à la définition d'un cas possible ou de contact étroit avec un cas confirmé, doivent être testés. **Pour les enfants de moins de 6 ans, un test n'est pas toujours nécessaire : voir procédure enfants.**

<sup>1</sup> Chez les enfants, la fièvre seulement sans cause apparente suffit également pour envisager le diagnostic de COVID-19 pendant l'épidémie actuelle. Pour les enfants de moins de 6 ans, un test n'est pas toujours nécessaire : voir procédure enfants.

<sup>2</sup> Ces symptômes sont plus fréquents chez les personnes âgées qui peuvent présenter une infection aiguë de manière atypique.

<sup>3</sup> Tests moléculaires : PCR ou Test Antigène rapide. En dehors des 2 indications expliquées ici, un résultat négatif par test rapide antigénique doit être confirmé par un test PCR.

- Une personne infectée est le plus contagieuse juste avant et après l'apparition des symptômes. Il est donc important qu'un patient contacte le médecin généraliste le plus tôt possible afin que celui-ci puisse isoler le patient. Dans l'attente du résultat du test, en règle générale, aucune mesure supplémentaire ne sera prise. Ce n'est qu'en cas de forte suspicion clinique de SARS-CoV-2 (lien épidémiologique et/ou présentation de symptômes typiques tels que l'anosmie) que le médecin généraliste peut décider de mettre déjà en quarantaine les cohabitants et autres contacts proches.
- Le patient lui-même est malade, un certificat d'incapacité de travail peut donc lui être établi. Pour les personnes asymptomatiques d'un même ménage, un certificat de quarantaine<sup>4</sup> est établi si nécessaire (voir aussi ci-dessous et Annexe 1).
- Tous les cas possibles doivent également obligatoirement être signalés afin que le suivi des contacts puisse être entamé si nécessaire.
- Pour les tests effectués par le laboratoire, cette déclaration obligatoire se fait via un formulaire électronique "COVID-19 : Notification et demande d'analyse de Laboratoire pour suspicion d'infection au SARS-COV-2" (voir Annexe 2) qui a été intégré dans les progiciels électroniques<sup>5</sup> destinés aux médecins généralistes. Le suivi des contacts se fait via le centre d'appel (voir ci-dessous) et n'a lieu qu'après confirmation d'un cas avec un résultat de laboratoire positif sauf si le médecin généraliste estime que le suivi des contacts est nécessaire, malgré un résultat négatif ou avant l'obtention du résultat (voir plus loin 2.3.3).
- Pour les tests rapides antigéniques effectués par le médecin, le résultat (positif ou négatif) doit être envoyé via un formulaire électronique spécifique « COVID-19 : Envoi du résultat COVID-19 test rapide » dorénavant implémenté dans le logiciel software des médecins généralistes. Le suivi des contacts pour les cas positifs est ensuite effectué par un centre d'appel (voir ci-dessous).
- Lors du suivi des contacts, le centre d'appel, le médecin de travail, le médecin scolaire ou le médecin coordinateur d'une collectivité (prison, centre d'asile, MRS) peut recommander un test PCR. Ces personnes reçoivent un SMS avec un « corona test prescription code » (combinaison de 16 chiffres et lettres). Avec ce code, la personne peut prendre rendez-vous dans un centre de test/triage via un portail web<sup>6</sup> (également accessible via [www.masanté.belgique.be](http://www.masanté.belgique.be)). Le centre d'appel peut également envoyer un "code de quarantaine" par SMS, permettant à la personne de télécharger un certificat de quarantaine personnalisé via <https://quarantaine.info-coronavirus.be/fr/quarantaine>.

Des réponses sur les questions les plus fréquemment posées peuvent être trouvées sur [https://covid-19.sciensano.be/sites/default/files/Covid19/COVID-19\\_FAQ%20contact%20tracing\\_FR.pdf](https://covid-19.sciensano.be/sites/default/files/Covid19/COVID-19_FAQ%20contact%20tracing_FR.pdf)

### 3.2. LE PATIENT DOIT ÊTRE HOSPITALISÉ

Si, sur la base de l'anamnèse téléphonique, le médecin généraliste juge qu'une hospitalisation est nécessaire:

- il oriente le patient vers l'hôpital ;
- il prévient les ambulanciers et l'hôpital de l'arrivée du patient : « COVID-19 possible avec situation clinique préoccupante » ;

<sup>4</sup> Plus d'informations concernant ce formulaire se trouve ici : <https://www.riziv.fgov.be/fr/covid19/Pages/certificats-medicaux-changement-pendant-covid19.aspx>

<sup>5</sup> Pour plus d'informations et de soutien informatique : <https://covid19lab.healthdata.be/fr/node/25>

<sup>6</sup> Toutes les informations sont disponibles via <https://www.corona-tracking.info/passage-au-nouveau-systeme/?lang=fr>

- il remplit le formulaire électronique "COVID-19 : Notification et demande d'analyse de Laboratoire pour suspicion d'infection au SARS-COV-2" (Annexe 2) avec les coordonnées du patient, et il informe le patient (ou ses proches) qu'il est possible qu'il soit appelé par le centre d'appel.

### 3.3. LE PATIENT PRÉSENTE DES SYMPTÔMES LÉGERS OU MODÉRÉS

Si, sur la base de l'anamnèse téléphonique, le médecin généraliste juge que le patient répond aux critères d'un cas possible COVID-19, un test et éventuellement un examen clinique doivent être effectués. Les tests et l'examen clinique des patients possibles COVID-19 sont effectués de préférence dans un poste de test/triage et ne peuvent avoir lieu dans le cabinet du généraliste que si des conditions strictes sont remplies.

Le médecin généraliste peut faire venir le patient sur rendez-vous s'il a :

- 1) l'équipement de protection adéquat : masque chirurgical<sup>7</sup>, tablier, lunettes et gants, voir également le point 4 ;
- 2) le matériel nécessaire au prélèvement;
- 3) le formulaire électronique « COVID-19 : Demande d'analyse laboratoire suspicion SARS-CoV-2 » (voir annexe 2) ou le formulaire électronique « COVID-19 : Envoi du résultat COVID-19 test rapide » (annexe 7) dépendant du test effectué/souhaité.

Dans le cas d'un test PCR, le médecin généraliste envoie l'échantillon à son laboratoire habituel.

Si le patient utilise l'application Coronalert, le médecin généraliste saisira également le code généré par l'application.

S'il ne dispose pas d'un de ces trois éléments, ou s'il existe un accord local pour une prise en charge de tout patient possible COVID-19 dans un centre de triage/testing, le médecin oriente le patient vers un lieu de triage/testing. Le médecin généraliste remplit alors le formulaire électronique et génère ainsi un code (combinaison de 16 chiffres et de lettres, appelée corona test prescription code, CTPC). Il n'est plus nécessaire d'indiquer dans le formulaire électronique vers quel centre de test/triage le patient est dirigé. Le code est automatiquement envoyé par SMS au patient sur le numéro de téléphone saisi dans le formulaire électronique. Avec ce code, le patient peut ensuite prendre rendez-vous dans un centre de test/triage via le [portail web](#)<sup>6</sup> (également accessible via [www.masanté.belgique.be](http://www.masanté.belgique.be)). Via cet outil de réservation, le patient saisit ensuite lui-même un certain nombre de données supplémentaires, comme son numéro de registre national, une adresse électronique et le code de l'application Coronalert (s'il l'utilise).

Dans tous les cas, le médecin généraliste fournit au patient toutes les informations suivantes :

- Afin d'éviter toute nouvelle propagation du virus, le patient doit s'isoler jusqu'à ce que le résultat du test soit connu. En cas de forte suspicion COVID-19, les cohabitants doivent également se mettre en quarantaine.

<sup>7</sup> En cas de pénurie et contexte épidémique, il peut être exceptionnellement porté pendant 8 heures quel que soit l'ordre des interventions, sous certaines conditions (cf. avis du Conseil Supérieur de la Santé 2020) :

- il ne peut jamais être touché sur le devant ;
- il doit être enlevé immédiatement dès qu'il y a des salissures visibles ;
- il peut être conservé à cette fin mais jamais dans le sac ;
- il peut être conservé dans un endroit où il n'y a pas de risque de contamination (par exemple dans une pochette en papier individualisée ou dans un récipient personnalisé lavable) ;

Compte tenu de cette situation exceptionnelle, l'application stricte des recommandations officielles en matière d'hygiène des mains est indispensable ;

- Si possible, le patient doit déjà réfléchir aux personnes avec lesquelles il a été en contact ces derniers jours. Le formulaire en Annexe 3 peut servir comme soutien (également disponible sous format papier dans les lieux de triage/testing et sur le site web de Sciensano).
- Si la suspicion de COVID-19 est confirmée, le centre d'appel contactera le patient et demandera également aux cohabitants et autres contacts étroits du patient de rester en quarantaine et de se faire tester au plus tôt au jour 7 suivant le jour du dernier contact à haut risque.

Tout médecin ayant une relation thérapeutique avec un patient peut consulter les résultats dans le hub (CoZo, Vlaams Ziekenhuis Netwerk, Brussels Gezondheidsnetwerk ou Réseau Santé Wallon). Le patient peut retrouver le résultat de son test via masante.be ou dans l'application CoronAlert (s'il l'a téléchargé).

- En cas de **résultat positif** : le patient est un **cas confirmé** :
  - **TRAITEMENT SYMPTOMATIQUE**
    - L'usage des médicaments hors indication ou des médicaments expérimentaux pour traiter le COVID-19 est réservé aux patients hospitalisés. Le paracétamol reste le premier choix en cas de fièvre et douleur. Les contre-indications habituelles des AINS restent d'application.
    - Des directives sur la gestion de l'anticoagulation chez les patients COVID-19, rédigés par le Belgian Society of Thrombosis and Haemostasis, sont disponibles sur le site web Sciensano.
    - Une guidance sur la bonne utilisation de l'oxygène chez les patients COVID-19 après leur sortie de l'hôpital ou résidant dans une maison de repos et de soins est également disponible.
  - **ISOLEMENT à DOMICILE**
    - Établissez un certificat d'incapacité de travail, avec sortie interdite, pour une période de 7 jours.
    - Expliquez au patient l'importance de ne pas sortir.
    - Remettez-lui les recommandations d'hygiène pour éviter la dispersion du virus dans son lieu de vie (voir annexe 6 ou [https://covid-19.sciensano.be/sites/default/files/Covid19/COVID-19\\_procedure\\_hygiene\\_FR.pdf](https://covid-19.sciensano.be/sites/default/files/Covid19/COVID-19_procedure_hygiene_FR.pdf))
    - Demandez au patient de vous contacter à nouveau, par téléphone
      - si les symptômes s'aggravent ;
      - si d'autres symptômes apparaissent ;
      - à l'échéance de la période d'incapacité si les symptômes persistent, pour évaluer la levée de l'isolement.
  - L'isolement est levé au plus tôt **7 jours après l'apparition des symptômes ET jusqu'à au moins 3 jours sans fièvre ET avec une amélioration des symptômes respiratoires**<sup>8</sup>. Lors du retour au travail, personnel soignant doit porter un masque buccal chirurgical en permanence jusqu'à la disparition complète des symptômes ET au moins 14 jours après l'apparition des symptômes. Il n'est PAS recommandé d'effectuer un nouveau test avant de lever l'isolement. Il est connu que les tests PCR peuvent rester positifs pendant longtemps après la période infectieuse.
  - **SUIVI DES CONTACTS**
    - Les cohabitants du patient doivent être placés **en quarantaine**. À cette fin, le médecin généraliste ou le centre d'appel établit un certificat de quarantaine pour la période maximale de 10 jours après le jour du dernier contact à risque (voir Annexe 1). Pour plus d'informations sur les mesures pour les contacts, voir point 3 « mesures pour les personnes asymptomatiques » et la ligne directrice spécifique [https://epidemiology.wiv-isp.be/ID/Documents/Covid19/COVID-19\\_procedure\\_contact\\_FR.pdf](https://epidemiology.wiv-isp.be/ID/Documents/Covid19/COVID-19_procedure_contact_FR.pdf)

<sup>8</sup> Pour les cas sévères et les personnes gravement immunodéprimés : voir point 7 dans la procédure hôpitaux



- Le centre d'appel est automatiquement informé du résultat du test et prend contact avec le patient et ses proches.
- En cas de **résultat négatif** :
  - Le patient peut retourner au travail dès que son état clinique le permet, aucune autre mesure n'est nécessaire.
  - Si, sur la base de l'évaluation clinique, le médecin généraliste considère qu'un **résultat faussement négatif** est probable (par exemple, nature et évolution des symptômes, exposition possible à un cas confirmé, autres étiologies peu probables, paramètres de laboratoire, etc) :
    - les mêmes mesures que celles prévues pour un cas confirmé doivent être appliquées.
    - le médecin généraliste doit écraser le résultat de laboratoire négatif dans la base de données centrale en remplissant le formulaire électronique 2 «COVID-19: Demande de suivi de contacts pour une résultat de test négatif COVID-19 » (voir Annexe 3). Cela permet au centre d'appel de savoir qu'un suivi des contacts est nécessaire pour ce patient.
- En **l'absence de résultat** de laboratoire :
  - Tous les efforts doivent être mis en œuvre pour confirmer une suspicion clinique par un test de laboratoire.
  - Toutefois, s'il est impossible d'obtenir un résultat (p.e. parce que le patient refuse le test) et que le médecin généraliste soupçonne fortement, sur base de la clinique, une infection COVID-19, le patient doit également suivre les mesures de précaution prévues pour un cas confirmé. Le médecin généraliste devra activer la recherche de contacts en remplissant :
    - le formulaire électronique "COVID-19 : Demande d'analyse de Laboratoire pour suspicion d'infection au SARS-COV-2" (annexe 2), en y indiquant qu'aucun prélèvement n'a été fait ;
    - le formulaire électronique 3 «COVID-19 : Demande immédiate de suivi du contact en cas de très forte suspicion d'infection COVID-19, indépendamment du résultat du test» (Annexe 4). Celui-ci sert à signaler dans la base de données centrale que le suivi des contacts doit être entamé, malgré l'absence d'un résultat laboratoire positif.

### 3.4. HELPDESK ET INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

- Les réponses sur les questions les plus fréquemment posées sont disponibles dans un FAQ qui vous trouve ici [https://covid-19.sciensano.be/sites/default/files/Covid19/COVID-19\\_FAQ%20contact%20tracing\\_FR.pdf](https://covid-19.sciensano.be/sites/default/files/Covid19/COVID-19_FAQ%20contact%20tracing_FR.pdf)
- En ce qui concerne **les procédures** : sur le site web de Sciensano, vous trouverez toujours les informations les plus récentes. Les documents les plus importants pour les médecins généralistes sont :
  - Procédure pour les contacts : [https://covid-19.sciensano.be/sites/default/files/Covid19/COVID-19\\_procedure\\_contact\\_FR.pdf](https://covid-19.sciensano.be/sites/default/files/Covid19/COVID-19_procedure_contact_FR.pdf)
  - Procédures pour les enfants: [https://covid-19.sciensano.be/sites/default/files/Covid19/COVID-19\\_procedure\\_children\\_FR.pdf](https://covid-19.sciensano.be/sites/default/files/Covid19/COVID-19_procedure_children_FR.pdf)
  - Informations pour les patients : <https://covid-19.sciensano.be/fr/covid-19-outils-de-communication>
  - Si vous avez néanmoins des questions sur les procédures, veuillez les adresser à [sbb-covid19@sciensano.be](mailto:sbb-covid19@sciensano.be).
- Questions sur l'utilisation et/ou les résultats dans **CyberLab** : [biss@memo.be](mailto:biss@memo.be) ou 02 223 00 00 (24/7)
- Plus d'info/ un manuel sur la validation des **codes PCR** : <https://www.corona-tracking.info/wp-content/uploads/2020/05/Verification-PCR-Test-Prescription-Manuel-utilisateur-.pdf>

- Utilisation des **formulaires électroniques** dans les progiciels : contactez votre service ICT ou votre responsable de logiciel. Plus d'informations également sur <https://covid19lab.healthdata.be/fr/node/21>
- Le suivi des contacts : <https://www.corona-tracking.info/>
- Toutes autres questions concernant **le suivi des contacts** : 0800 980 06 (tous les jours de 10h-18h).

## 4. Mesures pour les personnes asymptomatiques

### 4.1. EN GÉNÉRAL

Les tests sur une personne asymptomatique doivent être limités à des indications spécifiques et doivent se dérouler autant que possible en dehors de la médecine générale. Pour plus d'informations, voir les [indications pour les tests](#). Plus d'infos sur les mesures à prendre pour les contacts à haut risque/à faible risque se trouvent dans [la procédure contact](#).

- **Tous les contacts à haut risque asymptomatiques (y compris tous les voyageurs revenant d'une zone rouge)** doivent être mis en quarantaine le plus rapidement possible, pour une période maximale de 10 jours, à compter à partir du lendemain du jour du dernier contact à haut risque. La quarantaine peut être levée plus tôt sur base d'un résultat de test PCR négatif, test effectué au plus tôt le septième jour après le jour de la dernière exposition.
- Tous les contacts à haut risque asymptomatiques ~~et les voyageurs revenant de zone rouge (à haut risque selon le formulaire d'auto-évaluation)~~, à partir de l'âge de 6, sont invités à se faire tester **à partir du septième suivant le jour de la dernière exposition** à haut risque. Pour cela, ils recevront un SMS avec un code (combinaison de 16 chiffres et lettres). Avec ce code ils peuvent prendre rendez-vous pour un test via [un portail web](#) et ensuite se rendre directement dans un centre de triage ou laboratoire, sans l'intervention d'un médecin généraliste.
  - Si le **test est positif**, la personne doit rester 7 jours de plus en isolement, à compter de la date du prélèvement (ou début de symptômes). La personne devra alors contacter son médecin généraliste.
  - Si le **test est négatif** : la quarantaine est levée (donc au plus tôt 7 jours après le jour de la dernière exposition à haut risque). La personne reste particulièrement vigilante pendant la période d'incubation potentielle, soit 14 jours après la dernière exposition, au développement de nouveaux symptômes et doit strictement limiter ses contacts (en particulier avec les personnes à risque d'évolution grave de la maladie) et appliquer les mesures d'hygiène.
- Le **"jour 0" est toujours le jour du dernier contact à haut risque**. Pour les personnes vivant sous le même toit, ce dernier contact à haut risque peut se produire à des moments différents, selon le comportement du cas index. Si le cas index ne peut ou ne veut pas s'isoler de ses cohabitants (par exemple, de jeunes enfants), le dernier contact à haut risque ne se fera qu'à la fin de la période infectieuse du cas index. Afin d'éviter une quarantaine prolongée et des infections secondaires au sein du ménage, il est conseillé d'appliquer strictement les règles d'isolement également au sein du ménage, voir [les conseils d'hygiène pour le patient et son environnement](#).
- Les contacts à haut risque qui développent des symptômes de COVID-19 possibles, doivent s'isoler et prendre rendez-vous pour se faire tester.

- À partir du 31 décembre 2020, **tous les voyageurs revenant d'une zone rouge<sup>9</sup> (>48H)** doivent se mettre en quarantaine immédiatement à leur retour. Vous trouverez les explications dans la [procédure pour les voyageurs](#).
- Les voyageurs revenant d'une zone orange ne seront plus testés, ni mis en quarantaine.
- **Les personnes qui avaient un test PCR positif au cours des deux mois précédents et qui sont maintenant identifiées comme contact à haut risque d'un nouveau cas de COVID ne doivent pas être mises en quarantaine.** Cela ne s'applique qu'aux personnes dont l'infection a été confirmée par un test PCR positif. Il est important de noter que dans la littérature scientifique actuelle, il y a encore beaucoup d'incertitudes sur l'immunité après une infection, par exemple sur la protection contre le portage, sur la production d'anticorps par chacun et sur la durée de l'immunité.

#### 4.2. PROFESSIONNELS DE SANTÉ

- Après un **contact à haut risque avec un cas confirmé** (voir [procédure contact](#))
  - **La règle générale est que les personnes qui ont eu un contact à haut risque doivent être mises en quarantaine** et testés, selon [la procédure contact](#). Cela vaut également pour le personnel soignant.
  - Si la personne reste asymptomatique, un test peut être effectué à jour 7 après le jour du dernier contact à haut risque. Si le résultat est négatif, la quarantaine peut être écourtée à 7 jours après le jour du dernier contact à haut risque.
  - **Exceptionnellement**, les personnes asymptomatiques peuvent être demandées de travailler pendant la période de la quarantaine, si c'est la seule façon d'assurer la continuité des soins. Cette exception ne peut être invoquée que pour le personnel qui est nécessaire pour garantir un minimum de soins de base, pas pour le personnel de soutien tel que le personnel de nettoyage et le personnel de cuisine. La décision est prise en concertation avec la direction et le service d'hygiène de l'hôpital/médecin coordinateur ou, pour le personnel en première ligne, en concertation avec le cercle de garde. Cette exception s'applique uniquement à la quarantaine préventive, pas à l'isolement après un test positif (voir ci-dessous).
- Après **un test positif** chez un professionnel de santé asymptomatique :
  - La règle générale est qu'un isolement à domicile est indiqué pour un minimum de 7 jours après avoir passé le test.
  - Dans des cas **très exceptionnels**, mais uniquement si toutes les autres mesures ont déjà été prises pour faire face à une éventuelle pénurie de personnel, le personnel de santé asymptomatique mais qui a un test positif peut être invité à travailler. Les conditions suivantes doivent alors être remplies :
    - Cette exception ne peut être invoquée que pour le personnel nécessaire pour garantir un minimum de soins de base. Elle ne peut pas être invoquée pour le personnel de soutien comme le personnel de nettoyage et de cuisine.
    - Ces membres du personnel ne peuvent être déployés que pour la prise en charge des patients COVID-19 **dans une unité COVID-19**.
    - La décision est toujours prise en concertation avec la direction et le service d'hygiène de l'hôpital /médecin coordinateur ou, pour le personnel en première ligne, en concertation avec le cercle de garde.
    - Dans ce contexte, il convient d'éviter tout contact avec d'autres personnes et avec le personnel. Dans la mesure du possible, le membre du personnel soignant COVID+ utilise des entrées différentes, des vestiaires différents, des

<sup>9</sup> Il existe certaines exceptions (par exemple pour les voyages professionnels) que vous trouverez ici : <https://www.info-coronavirus.be/fr/news/occ-30-12/>

- espaces de pause différentes, évite les transports publics, etc.
- Les membres du personnel ne peuvent jamais être obligés de travailler pendant leur période d'isolement.
  - En outre, le déploiement de personnel asymptomatique COVID-positif pendant la période d'isolement n'est JAMAIS autorisé dans les circonstances suivantes :
    - Le résultat du test montre une charge virale élevée/une faible valeur de Ct ( $\leq 25$ ).
    - Le membre du personnel a été testé positif avec un test antigène rapide.
    - Le membre du personnel se sent anxieux/inconfortable à l'idée de devoir travailler pendant la période d'isolement.
    - Le membre du personnel doit travailler dans un service non-COVID.

## 5. Mesures de protection du médecin

### 5.1. LORS DE L'EXAMEN CLINIQUE :

Si vous faites un examen clinique du patient lors de la consultation/visite à domicile, appliquez les mesures suivantes :

1. Donnez un masque chirurgical au patient (*le virus se transmet principalement par gouttelettes sur +/- 1,5 m*)
2. Portez un masque chirurgical<sup>10</sup>, blouse, lunettes et des gants si vous examinez le patient.
3. Lavez-vous les mains après la consultation avec du savon ou utilisez une solution hydro-alcoolique.
4. Désinfectez votre stéthoscope, ou tout autre matériel médical en contact avec le patient.
5. Désinfectez les surfaces (table d'examen, poignée de portes, table...) par le désinfectant que vous utilisez habituellement (*le coronavirus est inactivé par le savon et la majorité des désinfectants habituels*).

N.B. En cas de problèmes d'approvisionnement d'équipements de protection, veuillez remplir le document en ligne qui se trouve ici [https://apps.digital.belgium.be/forms/show\\_/covid/request/latest?lng=fr](https://apps.digital.belgium.be/forms/show_/covid/request/latest?lng=fr)

### 5.2. CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES :

Le médecin généraliste comme toute personne peut aussi contracter la maladie. En tout temps, il accorde une attention particulière aux mesures d'hygiène générales et est attentif à l'apparition de symptômes suggestifs de COVID-19. Si des symptômes se développent : voir point 2.2 « le patient est un professionnel de santé ».

Il est recommandé que le médecin généraliste porte un masque buccal pour chaque examen clinique des patients ne présentant pas de symptômes de COVID. Il s'agit de préférence d'un masque chirurgical, mais ceci peut être remplacé par un masque en tissu si aucun masque chirurgical n'est disponible.

**Des informations générales sur l'organisation de soins ambulatoires dans un cabinet privé sont disponibles sur [https://covid-19.sciensano.be/sites/default/files/Covid19/COVID19\\_procedure\\_out%20patients\\_FR.pdf](https://covid-19.sciensano.be/sites/default/files/Covid19/COVID19_procedure_out%20patients_FR.pdf).**

<sup>10</sup> Peut être porté dans des conditions épidémiques pendant 8 heures (cf. avis du Conseil Supérieur de la Santé 2020).

## 6. Autres considérations

- La stratégie de testing élargie et le nombre croissant de personnes asymptomatiques testées, par exemple en préopératoire ou pour un voyage, entraînent parfois des problèmes d'interprétation d'un résultat PCR faiblement positif. On sait, d'après la littérature scientifique, que le PCR peut parfois rester positif pendant des périodes (très) longues sans que le patient soit infectieux. L'objectif de ces critères est d'aider les microbiologistes et les cliniciens à interpréter un résultat PCR faiblement positif. Ils ne remplacent en aucun cas les indications de testing et les procédures en vigueur : les personnes qui ont déjà été diagnostiquées par PCR ne devraient généralement pas être retestées endéans les 8 semaines suivantes.
- **Un résultat PCR positif chez un patient qui répond aux 4 critères suivants peut être considéré comme une infection ancienne et le patient peut être considéré comme non infectieux :**
  - la personne n'a pas présenté de symptômes possibles du COVID depuis minimum une semaine. Si elle a présenté des symptômes graves, 4 semaines devront être respectées depuis le début d'apparition des symptômes ;
  - la personne n'a eu aucun contact avec un cas positif confirmé au cours des 3 dernières semaines (2 semaines d'incubation + 1 semaine de période infectieuse) ;
  - le résultat PCR indique une faible charge d'ARN viral (par exemple une valeur Ct élevée, <100.000 copies RNA/ml, ... )<sup>11</sup>;
  - il existe un précédent résultat PCR positif pour ce patient, au minimum une semaine avant ce prélèvement, ou une sérologie positive connue.
- **Groupes à risque de développer une forme sévère de COVID-19:** Vous trouverez sur notre site web des recommandations [pour les adultes](#) et [pour les enfants](#).

## 7. Directives pratiques lors de l'établissement d'un décès

- Des informations détaillées sont disponibles dans une procédure distincte: [https://covid-19.sciensano.be/sites/default/files/Covid19/COVID-19\\_procedure\\_deaths\\_FR.pdf](https://covid-19.sciensano.be/sites/default/files/Covid19/COVID-19_procedure_deaths_FR.pdf)
- Sur le certificat de décès (Modèle IIIC ou IIID), en cas de décès d'un patient dont le test COVID-19 est positif ou en cas de suspicion clinique de COVID-19 sans test (cas possible), le médecin doit marquer sur le volet A sous la rubrique "obstacle au don du corps" : « oui », et sous la rubrique "obstacle pour transport avant la mise en bière" : « non ».
- L'utilisation d'un cercueil hermétique n'est pas nécessaire.
- Sur le volet A, il faut préciser qu'il s'agit d'un décès (possible) par COVID-19 (voir exemple ci-dessous).

<sup>11</sup> Voir avis : [https://covid-19.sciensano.be/sites/default/files/Covid19/COVID19-PCR\\_INTERPRETATION\\_FR.pdf](https://covid-19.sciensano.be/sites/default/files/Covid19/COVID19-PCR_INTERPRETATION_FR.pdf)

**Modèle III C**  
**DECLARATION DE DECES D'UNE PERSONNE AGEE D'UN AN OU PLUS**

(Volet à remplir par le médecin et à conserver par l'administration communale)

Noms et prénoms de décédé: \_\_\_\_\_  
 Espérance de vie (en années) de: \_\_\_\_\_  
 Résidence habituelle: commune: \_\_\_\_\_  
 rue, no: \_\_\_\_\_  
 Date (LMMMAA) à l'heure (HHMM) du décès: \_\_\_\_\_  
 Adresse du décès: commune: \_\_\_\_\_  
 rue, no: \_\_\_\_\_  
 Numéro de l'acte au registre des décès: \_\_\_\_\_  
 Sexe du décédé: \_\_\_\_\_  
 masculin  féminin  indéterminé

**Causes médicales légales**  
 (déterminées au vu de la certification (1))  oui  non

**Obstacle au don du corps (2)**  oui  non

**Obligation de mise en bière (3)**  oui  non

**Obstacle à la pratique éventuelle des opérations suivantes:**

- crémation (4)**  oui  non
- soins de conservation (5)**  oui  non
- transport avant la mise en bière (6)**  oui  non

**Risques d'exposition aux radiations ionisantes (3)**  oui  non

Le déclarant un médecin, biologiste, (veterinair) ou un professionnel de l'ordre des pharmaciens (no. 20244)  
 veuillez noter ci-dessous le décès de la personne désignée ci-dessus le: \_\_\_\_\_

Signature et cachet du médecin

(1) Décédé par cause naturelle, naturelle ou probable (accident, suicide, homicide)  
 (2) Le défunt présente un risque de contamination, sous réserve de la loi (3)  
 (3) A. ou B. ou C. ou D. ou E. ou F. ou G. ou H. ou I. ou J. ou K. ou L. ou M. ou N. ou O. ou P. ou Q. ou R. ou S. ou T. ou U. ou V. ou W. ou X. ou Y. ou Z. ou AA. ou AB. ou AC. ou AD. ou AE. ou AF. ou AG. ou AH. ou AI. ou AJ. ou AK. ou AL. ou AM. ou AN. ou AO. ou AP. ou AQ. ou AR. ou AS. ou AT. ou AU. ou AV. ou AW. ou AX. ou AY. ou AZ. ou BA. ou BB. ou BC. ou BD. ou BE. ou BF. ou BG. ou BH. ou BI. ou BJ. ou BK. ou BL. ou BM. ou BN. ou BO. ou BP. ou BQ. ou BR. ou BS. ou BT. ou BU. ou BV. ou BV. ou BW. ou BX. ou BY. ou BZ. ou CA. ou CB. ou CC. ou CD. ou CE. ou CF. ou CG. ou CH. ou CI. ou CJ. ou CK. ou CL. ou CM. ou CN. ou CO. ou CP. ou CQ. ou CR. ou CS. ou CT. ou CU. ou CV. ou CW. ou CX. ou CY. ou CZ. ou DA. ou DB. ou DC. ou DD. ou DE. ou DF. ou DG. ou DH. ou DI. ou DJ. ou DK. ou DL. ou DM. ou DN. ou DO. ou DP. ou DQ. ou DR. ou DS. ou DT. ou DU. ou DV. ou DW. ou DX. ou DY. ou DZ. ou EA. ou EB. ou EC. ou ED. ou EE. ou EF. ou EG. ou EH. ou EI. ou EJ. ou EK. ou EL. ou EM. ou EN. ou EO. ou EP. ou EQ. ou ER. ou ES. ou ET. ou EU. ou EV. ou EW. ou EX. ou EY. ou EZ. ou FA. ou FB. ou FC. ou FD. ou FE. ou FF. ou FG. ou FH. ou FI. ou FJ. ou FK. ou FL. ou FM. ou FN. ou FO. ou FP. ou FQ. ou FR. ou FS. ou FT. ou FU. ou FV. ou FW. ou FX. ou FY. ou FZ. ou GA. ou GB. ou GC. ou GD. ou GE. ou GF. ou GG. ou GH. ou GI. ou GJ. ou GK. ou GL. ou GM. ou GN. ou GO. ou GP. ou GQ. ou GR. ou GS. ou GT. ou GU. ou GV. ou GW. ou GX. ou GY. ou GZ. ou HA. ou HB. ou HC. ou HD. ou HE. ou HF. ou HG. ou HH. ou HI. ou HJ. ou HK. ou HL. ou HM. ou HN. ou HO. ou HP. ou HQ. ou HR. ou HS. ou HT. ou HU. ou HV. ou HW. ou HX. ou HY. ou HZ. ou IA. ou IB. ou IC. ou ID. ou IE. ou IF. ou IG. ou IH. ou II. ou IJ. ou IK. ou IL. ou IM. ou IN. ou IO. ou IP. ou IQ. ou IR. ou IS. ou IT. ou IU. ou IV. ou IW. ou IX. ou IY. ou IZ. ou JA. ou JB. ou JC. ou JD. ou JE. ou JF. ou JG. ou JH. ou JI. ou JJ. ou JK. ou JL. ou JM. ou JN. ou JO. ou JP. ou JQ. ou JR. ou JS. ou JT. ou JU. ou JV. ou JW. ou JX. ou JY. ou JZ. ou KA. ou KB. ou KC. ou KD. ou KE. ou KF. ou KG. ou KH. ou KI. ou KJ. ou KK. ou KL. ou KM. ou KN. ou KO. ou KP. ou KQ. ou KR. ou KS. ou KT. ou KU. ou KV. ou KW. ou KX. ou KY. ou KZ. ou LA. ou LB. ou LC. ou LD. ou LE. ou LF. ou LG. ou LH. ou LI. ou LJ. ou LK. ou LL. ou LM. ou LN. ou LO. ou LP. ou LQ. ou LR. ou LS. ou LT. ou LU. ou LV. ou LW. ou LX. ou LY. ou LZ. ou MA. ou MB. ou MC. ou MD. ou ME. ou MF. ou MG. ou MH. ou MI. ou MJ. ou MK. ou ML. ou MM. ou MN. ou MO. ou MP. ou MQ. ou MR. ou MS. ou MT. ou MU. ou MV. ou MW. ou MX. ou MY. ou MZ. ou NA. ou NB. ou NC. ou ND. ou NE. ou NF. ou NG. ou NH. ou NI. ou NJ. ou NK. ou NL. ou NM. ou NN. ou NO. ou NP. ou NQ. ou NR. ou NS. ou NT. ou NU. ou NV. ou NW. ou NX. ou NY. ou NZ. ou OA. ou OB. ou OC. ou OD. ou OE. ou OF. ou OG. ou OH. ou OI. ou OJ. ou OK. ou OL. ou OM. ou ON. ou OO. ou OP. ou OQ. ou OR. ou OS. ou OT. ou OU. ou OV. ou OW. ou OX. ou OY. ou OZ. ou PA. ou PB. ou PC. ou PD. ou PE. ou PF. ou PG. ou PH. ou PI. ou PJ. ou PK. ou PL. ou PM. ou PN. ou PO. ou PP. ou PQ. ou PR. ou PS. ou PT. ou PU. ou PV. ou PW. ou PX. ou PY. ou PZ. ou QA. ou QB. ou QC. ou QD. ou QE. ou QF. ou QG. ou QH. ou QI. ou QJ. ou QK. ou QL. ou QM. ou QN. ou QO. ou QP. ou QQ. ou QR. ou QS. ou QT. ou QU. ou QV. ou QW. ou QX. ou QY. ou QZ. ou RA. ou RB. ou RC. ou RD. ou RE. ou RF. ou RG. ou RH. ou RI. ou RJ. ou RK. ou RL. ou RM. ou RN. ou RO. ou RP. ou RQ. ou RR. ou RS. ou RT. ou RU. ou RV. ou RW. ou RX. ou RY. ou RZ. ou SA. ou SB. ou SC. ou SD. ou SE. ou SF. ou SG. ou SH. ou SI. ou SJ. ou SK. ou SL. ou SM. ou SN. ou SO. ou SP. ou SQ. ou SR. ou SS. ou ST. ou SU. ou SV. ou SW. ou SX. ou SY. ou SZ. ou TA. ou TB. ou TC. ou TD. ou TE. ou TF. ou TG. ou TH. ou TI. ou TJ. ou TK. ou TL. ou TM. ou TN. ou TO. ou TP. ou TQ. ou TR. ou TS. ou TT. ou TU. ou TV. ou TW. ou TX. ou TY. ou TZ. ou UA. ou UB. ou UC. ou UD. ou UE. ou UF. ou UG. ou UH. ou UI. ou UJ. ou UK. ou UL. ou UM. ou UN. ou UO. ou UP. ou UQ. ou UR. ou US. ou UT. ou UY. ou UZ. ou VA. ou VB. ou VC. ou VD. ou VE. ou VF. ou VG. ou VH. ou VI. ou VJ. ou VK. ou VL. ou VM. ou VN. ou VO. ou VP. ou VQ. ou VR. ou VS. ou VT. ou VU. ou VV. ou VW. ou VX. ou VY. ou VZ. ou WA. ou WB. ou WC. ou WD. ou WE. ou WF. ou WG. ou WH. ou WI. ou WJ. ou WK. ou WL. ou WM. ou WN. ou WO. ou WP. ou WQ. ou WR. ou WS. ou WT. ou WU. ou WV. ou WW. ou WX. ou WY. ou WZ. ou XA. ou XB. ou XC. ou XD. ou XE. ou XF. ou XG. ou XH. ou XI. ou XJ. ou XK. ou XL. ou XM. ou XN. ou XO. ou XP. ou XQ. ou XR. ou XS. ou XT. ou XU. ou XV. ou XW. ou XX. ou XY. ou XZ. ou YA. ou YB. ou YC. ou YD. ou YE. ou YF. ou YG. ou YH. ou YI. ou YJ. ou YK. ou YL. ou YM. ou YN. ou YO. ou YP. ou YQ. ou YR. ou YS. ou YT. ou YU. ou YV. ou YW. ou YX. ou YY. ou YZ. ou ZA. ou ZB. ou ZC. ou ZD. ou ZE. ou ZF. ou ZG. ou ZH. ou ZI. ou ZJ. ou ZK. ou ZL. ou ZM. ou ZN. ou ZO. ou ZP. ou ZQ. ou ZR. ou ZS. ou ZT. ou ZU. ou ZV. ou ZW. ou ZX. ou ZY. ou ZZ.

Indiquez ici « décès  
(possible) à COVID-19 »

- Obstacle médico-légal à l'inhumation ou à la crémation (1)  oui  non
- Obstacle au don du corps (2)  oui  non
- Obligation de mise immédiate:
  - en cercueil hermétique (3)  oui  non
- Obstacle à la pratique éventuelle des opérations suivantes:
  - crémation (4)  oui  non
  - soins de conservation (5)  oui  non
  - transport avant la mise en bière (6)  oui  non
- Risques d'exposition aux radiations ionisantes (3)  oui  non

## 8. Coordonnées du service de « surveillance des maladies infectieuses » de votre région

Le MG peut contacter le service de « surveillance des maladies infectieuses » en cas de questions ou de situation particulière et pour la déclaration obligatoire (voir cadre).

- **Région de Buxelles-Capitale - Brussels Hoofdstedelijk Gewest**  
 02 552 01 91  
[COVID-hyg@ccc.brussels](mailto:COVID-hyg@ccc.brussels)  
 Interface Matra –Bru: <https://www.wiv-isp.be/matra/bru/connexion.aspx>  
<http://www.iriscare.brussels/fr/covid-19-coronavirus/>
- **Wallonie (AVIQ) et Communauté germanophone**  
 071/337.777  
[surveillance.sante@aviq.be](mailto:surveillance.sante@aviq.be)  
<https://www.aviq.be/coronavirus-professionnels.html>
  - Les cas possibles ou confirmés de COVID-19 (y compris les décès suite à une infection COVID-19 possible ou confirmée) des résidents et membres du personnel des collectivités résidentielles agréés par l'AVIQ par l'application en ligne : <https://portail-plasma.aviq.be> .
  - Les décès causés par la COVID-19, qui ne sont pas en collectivités résidentielles agréés par l'AVIQ ni en hôpital sont à déclarer sur l'interface MATRA : [https://www.wiv-isp.be/matra/CF/aviq\\_covid.aspx](https://www.wiv-isp.be/matra/CF/aviq_covid.aspx)
  - 071/33.70.33 (accessible du lundi au vendredi, de 8h30 à 16h30)  
 Ce numéro ne peut être utilisé que par les médecins pour des questions spécifiques sur le suivi des contacts (par exemple, lorsque le cas/contact n'est pas contacté, situation complexe...).

- **Flandre**

*Pendant les heures ouvrables :*

[www.zorg-en-gezondheid.be/contact-infectieziektebestrijding-en-vaccinatie](http://www.zorg-en-gezondheid.be/contact-infectieziektebestrijding-en-vaccinatie)

- Anvers : 03/224.62.06
- Limbourg : 011/74.22.42
- Flandre Occidentale : 09/276.13.70
- Brabant Flamand: 016/66 63 53
- Flandre Orientale : 050/24.79.15

*Hors heures ouvrables : 02/512.93.89*

[Infectieziektebestrijding@vlaanderen.be](mailto:Infectieziektebestrijding@vlaanderen.be)

<https://www.zorg-en-gezondheid.be/corona-richtlijnen-voor-zorgprofessionals>

Formulaire web pour l'enregistrement des clusters en Flandre :

<https://www.zorg-en-gezondheid.be/bron-en-clusteronderzoek>

#### **QU'EST-CE QUI EST À DÉCLARER ?**

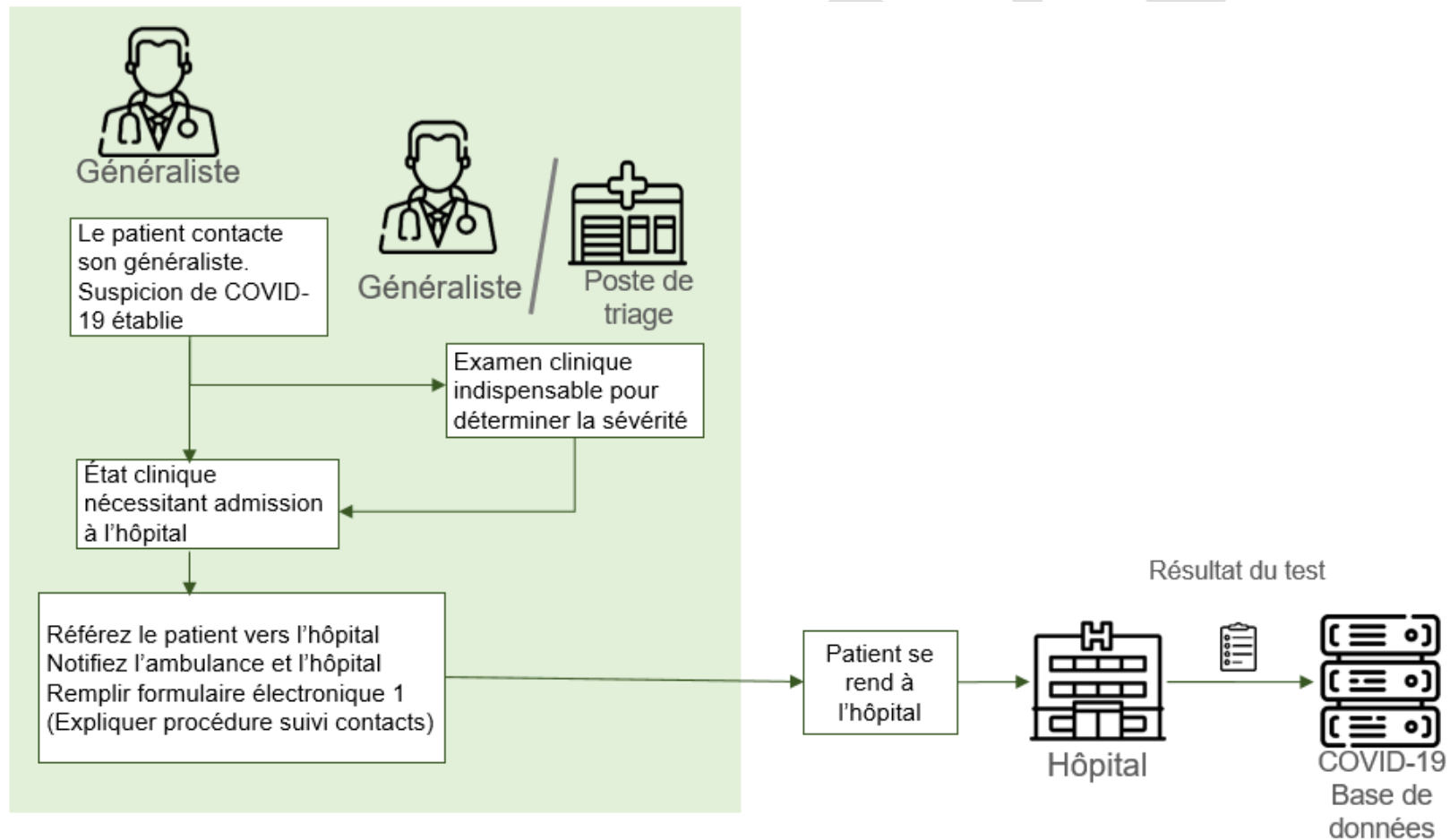
La déclaration obligatoire de tous les cas suspects se fait via le formulaire électronique.

Les médecins généralistes doivent **UNIQUEMENT** déclarer les cas suivants :

- les décès causés par COVID-19 possible ou confirmé, décédé hors une structure hospitalière et hors une maison de repos.
- des cas groupés COVID-19 confirmés dans une collectivité résidentielle (prison, centre d'accueil, ...) sauf dans les maisons de repos qui disposent de leur propre système de surveillance.
- En Flandre : tout cluster ( $\geq 2$  cas en déans de 14 jours au sein d'une même groupe) par le formulaire web ou le mspoc.

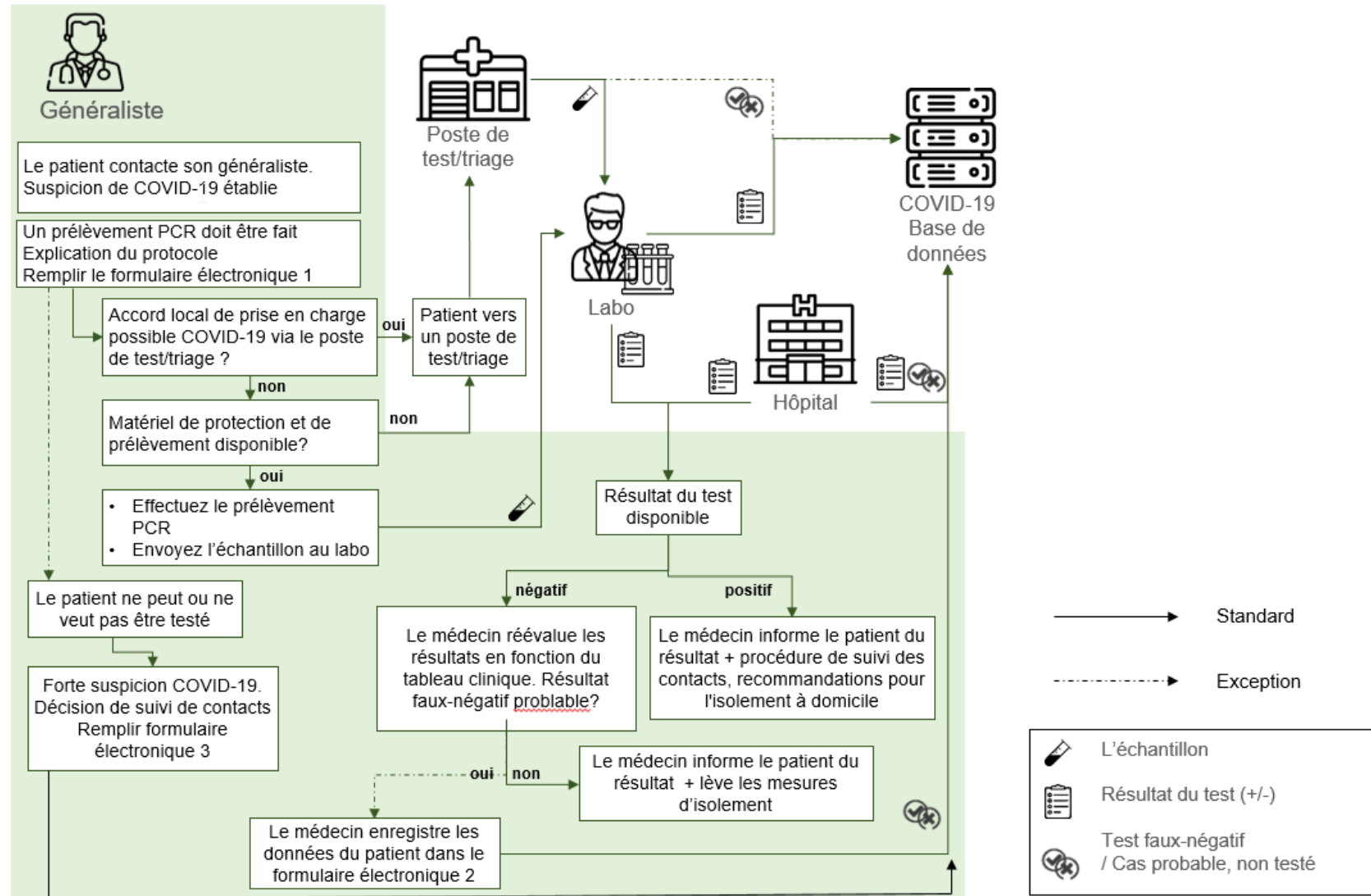
## 9. Schéma récapitulatif

### A) Le patient nécessite un hospitalisation

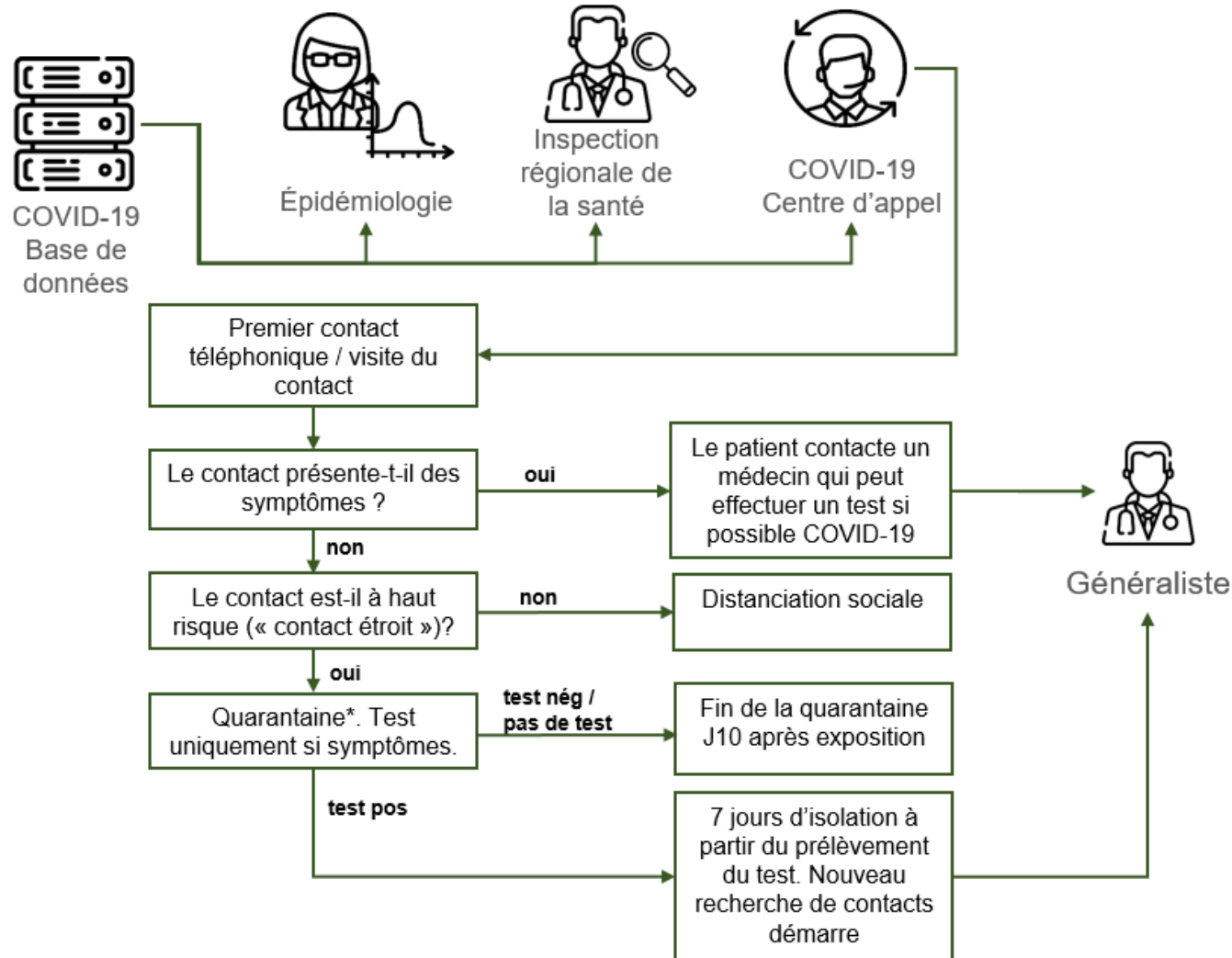




## B) Le patient présente des symptômes légers ou modérés



## 10. Schéma Centre d'appel central (pour plus d'infos : voir [procédure contacts](#))



\* travailler est exceptionnellement permis si ceci est nécessaire pour garantir la continuité des services, en respectant des mesures additionnelles (voir procédure contact pour plus de détails)

# Annexe 1 : Certificat de quarantaine et incapacité de travail

## CERTIFICAT DE « QUARANTAINE »

destiné à l'employeur du patient / au patient travailleur indépendant

Je soussigné, Docteur en médecine, certifie avoir interrogé ce jour

Nom, prénom du patient :

.....

Numéro d'identification du Registre national du patient :

.....

déclare que :

La personne est capable de travailler mais n'est pas autorisée à se rendre sur son lieu de travail  
du ... / ... / 2020 au ... / ... / 2020 (inclus).

Ce certificat concerne :

- le début de la mise en quarantaine
- une prolongation de la mise en quarantaine

Sortie interdite.

Identification du médecin avec numéro INAMI : .....

Signature :

Date : ... / ... / 2020

**CERTIFICAT D'INCAPACITÉ DE TRAVAIL**

**destiné à l'employeur du patient / au patient travailleur indépendant**

Je soussigné, Docteur en médecine, certifie avoir interrogé ce jour

Nom, prénom du patient :

.....

Numéro d'identification du Registre national du patient :

.....

déclare que :

La personne est incapable de travailler du ... / ... / 2020 au ... / ... / 2020 (inclus) pour cause de  
maladie/ accident / grossesse

Ce certificat d'incapacité de travail concerne :

- le début de cette incapacité
- une prolongation de cette incapacité

Sorties autorisées : OUI / NON

Identification du médecin avec numéro INAMI : .....

Signature :

Date : ... / ... / 2020

# Annexe 2 : Formulaire Électronique « COVID-19 : Déclaration et demande d'analyse de laboratoire pour suspicion COVID-19 »

COVID-19: Déclaration et demande d'analyse de laboratoire pour suspicion de COVID-19 Navigation

Il ne faut pas remplir un formulaire pour une demande de test sérologique

### 1 Demande d'information au Médecin

Prénom - nécessaire: Carl  
Nom - nécessaire: Molemans  
Numéro INAMI (médecins) - nécessaire: 0-01121-43-  
Envoyez une copie des résultats à:

### 2 Données Patient

Informations personnelles

Prénom - nécessaire: Mitchell William  
Nom - nécessaire: Galle  
NISS - nécessaire: 90.02.03-211.51  
Date de naissance - nécessaire: 03-02-1990  
Sexe - nécessaire: Homme (Femme, Inconnu)

Information sur le contact du patient

Demander confirmation du patient qu'il s'agit du bon numéro de téléphone où il/elle peut être contacté

Numéro de téléphone - nécessaire: +32471234567  
Numéro de téléphone supplémentaire: 055 55 55 55  
Numéro(s) d'appel d'urgence du patient  
Vous pouvez ajouter jusqu'à 2 numéros d'urgence.  
Ajouter un numéro d'urgence

Adresse de résidence en Belgique

Rue: Luchthavenlaan  
Numéro: 25  
Bte: B  
Code postal: 1800  
Ville: Vilvoorde

Pays de résidence du patient

Pays - nécessaire: Belgique

Le patient est-il personnel de soins de santé ou personnel des soins de santé aux personnes âgées? - nécessaire  
Oui Non

### 3 Données cliniques

Type de contact avec le professionnel de la santé

Type de contact: [dropdown]  
La date et l'heure de la prise de contact - nécessaire: 29-09-2020 10:05  
Le patient présente-t-il des symptômes? - nécessaire: Oui Non  
Raison pour demande d'analyse - nécessaire: [dropdown]  
Le patient est-il hospitalisé - nécessaire: Oui Non  
Nombre de prélèvement par épisode clinique - nécessaire: 1er prélèvement 2e prélèvement >2e prélèvement

#### 4 Données de l'échantillon

Un échantillon a-t'il été prélevé? - nécessaire

Oui Non

Échantillonnage - nécessaire

Vous pouvez ajouter un maximum de 3 échantillons.

+ Ajouter un nouvel échantillon

Numéro d'identification de l'échantillon prélevé (code barre de l'écouvillon)

Merci d'indiquer le numéro de l'échantillon si disponible. Si votre cabinet médical ou votre centre de triage travaille avec un laboratoire clinique, imprimez TOUJOURS l'eForm. Sauf si vous êtes sûr à 100% que le laboratoire sait trouver l'eForm via l'eHealthBox ET que vous avez reçu des autocollants avec des code-barres avec le numéro d'échantillon du laboratoire pour les tubes. Ajouter l'eForm à l'échantillon pour le transport au laboratoire. Plus d'informations disponible sur [https://covid-19.sciensano.be/sites/default/files/Covid19/COVID19\\_procedure\\_sampling\\_FR.pdf](https://covid-19.sciensano.be/sites/default/files/Covid19/COVID19_procedure_sampling_FR.pdf).

Heure de collecte - nécessaire

29-09-2020 10:05



Type d'échantillon - nécessaire

Frottis de gorge

Nasafaryngeale

Demande de test - nécessaire

PCR COVID-19

Test antigénique

+ Ajouter un nouvel échantillon

Où est-ce que l'échantillon a été testé? - nécessaire

Plateforme fédérale Cyberlab

Laboratoire

#### 5 Application Coronalert

Cette section ci-dessous a été ajoutée dans le cadre de l'application CoronAlert. Cette application sera disponible en septembre, donc ces champs ne doivent pas encore être remplis.

Le patient a-t-il installé l'app Coronalert sur son smartphone ? - nécessaire

Oui Non

Contient la date à laquelle le patient est devenu infectieux et s'affiche dans l'application Coronalert du patient. - nécessaire

01-01-1970



Identifiant (17 chiffres) généré dans l'application Coronalert sur le téléphone du patient et communiqué par le patient au médecin. Cet identifiant relie un test à un téléphone. - nécessaire

Le patient a reçu une alerte de risque élevé dans l'application Coronalert - nécessaire

Oui Non

Appuyez toujours sur "envoyer" pour la notification de la suspicion de COVID-19, sinon aucun suivi de contact ne peut être démarré si nécessaire. Un PDF du formulaire est disponible dans votre dossier médical informatisé qui peut être imprimé.



# Annexe 3 : eFormulaire 2 : « COVID-19: Demande de suivi de contacts pour un résultat de test négatif COVID-19 »

COVID-19: Demande de suivi de contacts pour un résultat de test négatif COVID-19 Naviguez ☰

**⚠** Avec ce formulaire, vous demandez le suivi des contacts de votre patient car vous soupçonnez très fortement que le patient est infecté par COVID-19 malgré un résultat de test négatif.

1 **Demande d'information au Médecin**

**Prénom** - nécessaire  **Nom** - nécessaire

**Numéro INAMI (médecins)** - nécessaire

2 **Données Patient**

**Informations personnelles**

**Prénom** - nécessaire  **Nom** - nécessaire

**NISS** - nécessaire  **Date de naissance** - nécessaire  **Sexe** - nécessaire  Homme  Femme  Inconnu

**Information sur le contact du patient**

Demander confirmation du patient qu'il s'agit du bon numéro de téléphone où il/elle peut être contacté

**Numéro de téléphone** - nécessaire  **Numéro de téléphone supplémentaire**

**Adresse de résidence en Belgique**

**Rue**  **Numéro**  **Bte**

**Code postal**  **Ville**

**Pays de résidence du patient**

**Pays** - nécessaire

### 3 Données de l'échantillon

Numéro d'identification de l'échantillon prélevé

La date à laquelle le test a été effectué - nécessaire

Le résultat du test. Si non exécuté ou indéterminé, signaler comme 'Pas concluant' - nécessaire

Déecté	Pas concluant	Non-déecté	Echantillon ne convient pas à l'analyse
--------	---------------	------------	---

Ou est-ce que l'échantillon a été testé? - nécessaire

Plateforme fédérale Cyberlab	Laboratoire
------------------------------	-------------

### 4 Application Coronalert

Cette section ci-dessous a été ajoutée dans le cadre de l'application CoronAlert. Cette application sera disponible en septembre, donc ces champs ne doivent pas encore être remplis.

Le patient a-t-il installé l'app Coronalert sur son smartphone ? - nécessaire

<input checked="" type="radio"/> Oui	<input type="radio"/> Non
--------------------------------------	---------------------------

Contient la date à laquelle le patient est devenu infectieux et s'affiche dans l'application Coronalert du patient. - nécessaire

Identifiant (17 chiffres) généré dans l'application Coronalert sur le téléphone du patient et communiqué par le patient au médecin. Cet identifiant relie un test à un téléphone. -

nécessaire

Le patient a reçu une alerte de risque élevé dans l'application Coronalert - nécessaire

<input type="radio"/> Oui	<input type="radio"/> Non
---------------------------	---------------------------

Appuyez toujours sur "envoyer" pour la demande de suivi de contacts pour un résultat de test négatif COVID-19.

1.0.59

ARCI



# Annexe 4 eFormulaire 3 : « COVID-19: Demande directe de suivi de contacts pour une suspicion très forte de COVID-19 »

COVID-19: Demande directe de suivi de contacts pour une suspicion très forte de COVID-19 Naviguez ☰

Si vous avez déjà rempli le formulaire électronique « Notification Sciensano - Demande de laboratoire » et attendez les résultats, il n'est pas nécessaire de remplir ce formulaire. Ce formulaire peut être utilisé pour demander la recherche de contacts directs si vous avez une suspicion très forte d'infection par COVID-19 (indépendamment du résultat du test), ou pour les personnes qui ne peuvent pas ou ne veulent pas être testées.

## 1 Données du médecin déclarant

**Prénom** - nécessaire  **Nom** - nécessaire

**Numéro INAMI (médecins)** - nécessaire

## 2 Données Patient

Informations personnelles

**Prénom** - nécessaire  **Nom** - nécessaire

**NISS** - nécessaire  **Date de naissance** - nécessaire  **Sexe** - nécessaire  Homme  Femme  Inconnu

Information sur le contact du patient

Demander confirmation du patient qu'il s'agit du bon numéro de téléphone où il/elle peut être contacté

**Numéro de téléphone** - nécessaire  **Numéro de téléphone supplémentaire**

**Numéro(s) d'appel d'urgence du patient**  
Vous pouvez ajouter jusqu'à 2 numéros d'urgence.  
[Ajouter un numéro d'urgence](#)

Adresse de résidence en Belgique

**Rue**  **Numéro**  **Bte**

**Code postal**  **Ville**

Adresse de résidence en Belgique

**Pays** - nécessaire

**Le patient est-il personnel de soins de santé ou personnel des soins de santé aux personnes âgées?** - nécessaire  Oui  Non

### 3 Données cliniques

Type de contact avec le professionnel de la santé

Type de contact

La date et l'heure de la prise de contact

29-09-2020 10:32 

Le patient présente-t-il des symptômes ? - nécessaire

Oui  Non

### ✓ Application Coronalert

Cette section ci-dessous a été ajoutée dans le cadre de l'application CoronAlert. Cette application sera disponible en septembre, donc ces champs ne doivent pas encore être remplis.

Le patient a-t-il installé l'app Coronalert sur son smartphone ? - nécessaire

Oui  Non

Appuyez toujours sur "envoyer" pour la demande directe de suivi de contacts pour une suspicion très forte de COVID-19.

ARCHEV

## Annexe 5 : FORMULAIRE SUIVI DES CONTACTS

### Liste des contacts lors d'une exposition au coronavirus (Covid-19)

Il n'est pas toujours facile de dresser une liste des personnes avec lesquelles nous avons été en contact au cours des derniers jours.

La difficulté est avant tout le temps. Plus on remonte dans le passé, plus il est difficile de se souvenir. Procédez donc selon un plan. Commencez par "aujourd'hui". C'est probablement le jour où vous avez passé le test. Commencez par le matin, puis l'après-midi et enfin le soir.

Y a-t'il des contacts que vous préféreriez ne pas communiquer? Sachez que la personne qui vous appellera du centre d'appel "Covid-19 Contact Tracing Team" est tenue au secret : votre nom, votre liste de contacts et les autres informations que vous fournirez, resteront strictement confidentiels et ne seront jamais communiqués à la police, aux membres de votre famille ou à vos cohabitants, à votre employeur ou à votre école... La demande de contact ne sera pas non plus utilisée de quelque manière que ce soit pour vérifier si vous avez respecté les mesures gouvernementales COVID-19. Nous utilisons uniquement les informations de la demande de contact pour conseiller vos contacts sur les mesures à prendre pour empêcher la propagation de la maladie. Nous ne communiquons pas non plus votre nom à vos contacts ; vous restez anonyme.

Pensez à différents **types de contact**. Certains contacts seront faciles à retrouver, d'autres pourront être communiqués plus tard, ce n'est pas un problème.

- Les personnes qui vivent avec vous, comme les membres de votre famille ou vos colocataires
- Votre amoureux/se ou votre partenaire qui ne vit pas avec vous sous le même toit
- Vos camarades de classe, vos proches collègues ou d'autres personnes ayant partagé la même pièce que vous
- Les personnes avec lesquelles vous avez voyagé en voiture, en bus, en avion,...
- Les personnes avec lesquelles vous étiez en d'autres occasions (ex. : fêtes, séminaires, ...)
- ...

Indiquez dans les tableaux suivants les contacts que vous avez eus jusqu'à deux jours avant que vous ne commenciez à vous sentir malade ou à présenter des symptômes tels que toux, fièvre, essoufflement, ...

Vous venez d'avoir un test diagnostique pour le coronavirus. Nous sommes conscients que, dans ces circonstances, il n'est sans doute pas facile pour vous de remémorer les personnes avec lesquelles vous avez été en contact. Nous tenons à vous remercier de votre effort et de votre contribution à enrayer la propagation de la maladie dans votre quartier et votre commune, votre région, dans votre pays.

*Votre médecin généraliste et l'équipe de recherche des contacts Covid-19.*

Jour du <b>résultat du test diagnostique</b> coronavirus:												
Nom	Prénom	Téléphone	Co-habitant	Amoureux/partenaire pas sous le même toit	Camarades de	Collègues	Contacts lors de déplacements (auto, bus, avions, ...)	Autres contacts	Contact à une distance de moins de 1,5 mètre?	Contact pour une durée plus longue que 15 minutes?	Y a-t'il eu un contact physique?	La personne travaille-t-elle dans le secteur des soins comme infirmier, soignants, médecins, kiné, ...

Jour du <b>prélèvement</b> pour le coronavirus:												
Nom	Prénom	Téléphone	Co-habitant	Amoureux/partenaire pas sous le même toit	Camarades de	Collègues	Contacts lors de déplacements (auto, bus, avions, ...)	Autres contacts	Contact à une distance de moins de 1,5 mètre?	Contact pour une durée plus longue que 15 minutes?	Y a-t'il eu un contact physique?	La personne travaille-t-elle dans le secteur des soins comme infirmier, soignants, médecins, kiné, ...


Un jour avant le prélèvement du test diagnostique pour le Coronavirus							
Nom	Prénom	Téléphone	Type de contact?	Contact à une distance de moins de 1,5 mètre?	Contact d'une durée de plus de 15 minutes?	Y a-t'il eu un contact physique?	La personne travaille-t-elle dans le secteur des soins comme infirmier, soignants, médecins, kiné, ...
			(Voir explication ci-dessus)	Oui/Non	Oui/Non	Oui/Non	Oui/Non

.... jours avant le prélèvement du test diagnostique pour le Coronavirus:							
Nom	Prénom	Téléphone	Type de contact?	Contact à une distance de moins de 1,5 mètre?	Contact d'une durée de plus de 15 minutes?	Y a-t'il eu un contact physique?	La personne travaille-t-elle dans le secteur des soins comme infirmier, soignants, médecins, kiné, ...
			(Voir explication ci-dessus)	Oui/Non	Oui/Non	Oui/Non	Oui/Non

## Annexe 6 : Conseils pour le patient en isolement à domicile et ses contacts

Conseils d'hygiène pour le patient avec symptômes de COVID-19 en isolement à domicile et ses cohabitants :  
[https://covid-19.sciensano.be/sites/default/files/Covid19/COVID-19\\_procedure\\_hygiene\\_case%20%26houshold\\_FR.pdf](https://covid-19.sciensano.be/sites/default/files/Covid19/COVID-19_procedure_hygiene_case%20%26houshold_FR.pdf)

Conseils d'hygiène pour les contacts à haut risque d'un patient COVID-19 :  
[https://covid-19.sciensano.be/sites/default/files/Covid19/COVID-19\\_procedure\\_hygiene\\_highriskcontact\\_FR.pdf](https://covid-19.sciensano.be/sites/default/files/Covid19/COVID-19_procedure_hygiene_highriskcontact_FR.pdf)

Conseils d'hygiène pour les contacts à faible risque d'un patient COVID-19 :  
[https://covid-19.sciensano.be/sites/default/files/Covid19/COVID-19\\_procedure\\_hygi%C3%ABne\\_lowriskcontact\\_FR.pdf](https://covid-19.sciensano.be/sites/default/files/Covid19/COVID-19_procedure_hygi%C3%ABne_lowriskcontact_FR.pdf)

ARCHIVE

# Annexe 7 : eFormulaire « COVID-19 : Envoi du résultat COVID-19 test rapide »

COVID-19: Envoi du résultat COVID-19 test rapide Naviguez ☰

1 Informations sur le médecin administrant le test

Número INAMI (médecins) - nécessaire

Prénom - nécessaire   
Nom - nécessaire

2 Données Patient

Informations personnelles

Prénom - nécessaire  Nom - nécessaire

NISS - nécessaire  Date de naissance - nécessaire  Sexe - nécessaire  
 Homme  Femme  Inconnu

Information sur le contact du patient

Demander confirmation du patient qu'il s'agit du bon numéro de téléphone où il/elle peut être contacté

Número de téléphone - nécessaire  Numéro de téléphone supplémentaire

Número(s) d'appel d'urgence du patient  
Vous pouvez ajouter jusqu'à 2 numéros d'urgence.  
[Ajouter un numéro d'urgence](#)

Adresse de résidence en Belgique

Rue  Numéro  Bte

Code postal  Ville

Pays de résidence du patient

Pays - nécessaire

Le patient est-il personnel de soins de santé ou personnel des soins de santé aux personnes âgées? - nécessaire  
 Oui  Non

3 Données cliniques

Type de contact avec le professionnel de la santé

Type de contact

La date et l'heure de la prise de contact - nécessaire

Le patient présente-t-il des symptômes? - nécessaire  
 Oui  Non

Début des symptômes - nécessaire

Raison pour demande d'analyse - nécessaire

Le patient est-il hospitalisé - nécessaire  
 Oui  Non

#### 4 Données de l'échantillon

Numéro d'identification de l'échantillon prélevé (code barre de l'écouvillon) - nécessaire

Le Numéro d'identification n'est pas disponible

Heure de collecte - nécessaire

09-12-2020 15:55 


Type d'échantillon - nécessaire

Frottis nasopharyngé  Frottis oropharyngé  Frottis nasal (2 cm)  Frottis des narines antérieures  Spécimen salivaire

Frottis combiné oropharyngé et narines antérieures

#### 5 Test réalisé sur l'échantillon

Heure à laquelle le test a été effectué - nécessaire

09-12-2020 15:55 

Résultat de l'échantillon - nécessaire

Défecté  Pas concluant  Non-défecté  Echantillon ne convient pas à l'analyse

#### 6 Application Coronalert

Le patient a-t-il installé l'app Coronalert sur son smartphone ? - nécessaire

Oui  Non

Contient la date à laquelle le patient est devenu infectieux et s'affiche dans l'application Coronalert du patient. - nécessaire

01-01-1970 

Identifiant (17 chiffres) généré dans l'application Coronalert sur le téléphone du patient et communiqué par le patient au médecin. Cet identifiant relie un test à un téléphone. - nécessaire

Le patient a reçu une alerte de risque élevé dans l'application Coronalert - nécessaire

Oui  Non

Appuyez toujours sur "envoyer" pour la notification de la suspicion de COVID-19, sinon aucun suivi de contact ne peut être démarré si nécessaire. Un PDF du formulaire est disponible dans votre dossier médical informatisé qui peut être imprimé.

#### 7 CTPC (COVID19 Test Prescription Code)

Même si vous utilisez un test antigénique rapide, il est toujours recommandé de générer un code CTPC.  
Vous retrouverez également ce code (CTPC, pour Corona Test Prescription Code) sur l'impression du formulaire.  
**Attention, une fois ce code demandé, vous ne pouvez plus modifier les données du formulaire!**

[Demander le code CTPC](#)

Code CTPC - nécessaire

XXXX XXXX XXXX XXXX